

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 février 2018
--------------------------	----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	45
N° identifiant	2018-0033

Titre	74 - Dotations, subventions et participations - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Signature d'une convention relative à l'inventaire du patrimoine.
-------	---

Rapporteur(s)	M. Jérôme NEVEUX
Date de la convocation	

--	--

Président de séance	M. Francis CHALARD
Secrétaire(s) de séance	Mme GERARD et M. TRICOT

PJ.	Convention Inventaire 2018-2020
-----	---------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

--	--

Présents	54	
----------	----	--

M. Claude EIDELSTEIN - M. Francis CHALARD - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGERES - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLEMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Michel FRANCOIS - Mme Anne GERARD - M. René GIBAULT - Mme Pascale GUITTET - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT **Membres du bureau**
M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - M. Dominique BROCAS - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTIE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - Mme Diane GUERINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Peggy TOMASINI **les conseillers communautaires**
M. Vincent CHENU - M. Jean BRILLAUD **les conseillers communautaires suppléants**

Absents	29	
---------	----	--

M. Alain CLAEYS - Président
M. Gérard HERBERT - M. Gilles MORISSEAU - M. Fredy POIRIER - M. Michel BERTHIER
Membres du bureau
M. Daniel AMILIEN - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - M. Gérard DELIS - Mme Catherine FORESTIER - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - Mme Véronique LEY - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINEE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Alain VERDIN - M. Olivier BROSSARD - M. Dominique ELOY - Mme Michèle FAURY-CHARTIER - M. Nicolas REVEILLAULT **les conseillers communautaires**

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		M. Daniel HOFNUNG	Mme Francette MORCEAU
		M. Joël BIZARD	M. Jérôme NEVEUX
		M. Gérald BLANCHARD	M. Olivier KIRCH
		Mme Jacqueline GAUBERT	Mme Anne GERARD
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		Mme Nicole MERLE	M. Serge LEBOND
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Edouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1 à 14, 52, 15, 17, 31 puis retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	09-Commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

La connaissance du patrimoine du territoire contribue à son respect et à sa valorisation. Elle est également un élément primordial dans la gestion et l'aménagement du territoire.

L'étude d'inventaire du patrimoine réalisée depuis 2004 sur 12 communes de Grand Poitiers a permis d'identifier le patrimoine qu'il contient dans toute sa diversité – édifices religieux, édifices publics, châteaux et logis, maisons, bâtiments agricoles ou artisanaux, objets mobiliers – en les replaçant dans leur contexte urbain et paysager.

Depuis 2017, Grand Poitiers se compose de 40 communes, et entend accompagner cette évolution en conduisant une nouvelle opération d'Inventaire général, afin de caractériser le patrimoine du territoire avant de définir des mesures équilibrées en matière de conservation, de mise en valeur et d'évolution adaptés aux usages d'aujourd'hui dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, etc.). Les données recueillies pourront également constituer un support aux actions de médiation et de valorisation du patrimoine à l'attention des habitants et des touristes dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH).

Grand Poitiers va s'engager avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2018-2020 et selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe, à réaliser l'étude d'inventaire du patrimoine culturel des communes suivantes :

- Chauvigny (2018) ;
- Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde (2019) ;
- Lusignan (2020).

Cette étude permettra, notamment au titre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, de :

- fournir une connaissance méthodique et systématique de la commune facilement accessible ;
- constituer une base de connaissance pour les actions de sensibilisation et d'éducation à l'architecture et au patrimoine en direction des poitevins et des touristes de tous âges - Enrichir les documents d'urbanisme de la réalité territoriale que constituent l'architecture et le patrimoine ;
- poursuivre le travail communautaire basé sur la connaissance du patrimoine comme constituant de lien social ;
- développer, par cette production de données documentaires, l'appropriation et l'exploitation des données de connaissance sur le patrimoine par les différents services de Grand Poitiers (urbanisme, culture, tourisme, cohésion sociale et autres).

L'inventaire doit être réalisé par une personne experte en la matière (de niveau Bac + 4 et de formation supérieure en histoire, histoire de l'art, archéologie ou architecture). La Région Nouvelle-Aquitaine apportera un accompagnement méthodologique et technologique par le concours de ses personnels scientifiques et techniques.

Par ailleurs, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 38 000 € par an. Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, la participation financière régionale est calculée sur la base de 50 % du salaire brut chargé du chercheur affecté à cette opération d'Inventaire général ; le montant de l'aide régionale étant plafonné à 20 000 € par an. Le montant de l'aide régionale attribuée à Grand Poitiers s'élève donc à 57 000 € sur la totalité de l'opération (3 ans).

Il vous est donc proposé :

- de réaliser l'inventaire général du patrimoine de ces communes ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine, telle que jointe en annexe ;
- de solliciter une subvention de 19 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice 2018.

POUR	62	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Affichée le	14 février 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180209- Imc179905-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions



**CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION
D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL
CONDUITE PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE
POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020**

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux,
représenté son Président, M. Alain ROUSSET,

d'une part,

ET

Grand Poitiers Communauté Urbaine dont le siège est situé place du Maréchal Leclerc, CS 10569,
86021 Poitiers, représenté par son Président, M. Alain CLAEYS,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 95 relatif à l'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016.5.SP du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine du 4 janvier 2016 relative aux délégations de l'Assemblée Plénière au Président,

VU la délibération n°2016.6.513 du Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine du 4 janvier 2016, relative aux délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,

VU le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 et l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 17 février 2009 relatifs au contrôle scientifique et technique en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU la convention signée le 6 décembre 2016, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers, pour l'opération d'Inventaire général du patrimoine culturel de la commune de Ligugé,

VU le règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire adopté par la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 23 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers en date du 9 février 2018,

VU la décision du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée, dans son ressort, de l'Inventaire général du patrimoine culturel : recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Dans ce cadre, la Région confie aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région.

Grand Poitiers s'est volontairement engagé dans deux opérations d'Inventaire général en partenariat avec la Région : l'une entre 2004 et 2008 sur les 11 communes de Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard ; l'autre en 2017 sur la seule commune de Ligugé, intégrée à l'agglomération en 2013. Ces études ont permis d'identifier le patrimoine culturel de ce territoire dans toute sa diversité (édifices religieux, édifices publics, châteaux et logis, maisons, bâtiments agricoles ou artisanaux, objets mobiliers...), en montrant comment il a évolué sur le temps long et en le replaçant dans son contexte urbain et paysager.

Depuis 2017, Grand Poitiers se compose de 40 communes, et entend accompagner cette évolution en conduisant une nouvelle opération d'Inventaire général sur la période 2018-2020, afin de caractériser le patrimoine de son territoire avant de définir des mesures équilibrées en matière de conservation, de mise en valeur et d'évolution adaptés aux usages d'aujourd'hui dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, etc.). Les données recueillies pourront également constituer un support aux actions de médiation et de valorisation du patrimoine à l'attention des habitants et des touristes dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH).

Cet engagement de Grand Poitiers rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques de connaissance, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'étude du patrimoine culturel architectural et mobilier conduite par Grand Poitiers, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation et les conditions d'exploitation et de diffusion des données recueillies.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Article 2.1. - Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Grand Poitiers (Direction Coordination Culture-Patrimoine) assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'Inventaire général.

Article 2.2. - Suivi scientifique et technique de l'étude

La Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers) assure le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général, selon les normes nationales définies par le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 et l'arrêté du Ministère de la Culture du 17 février 2009. Après signature de la présente convention, un Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) définira plus précisément les modalités scientifiques et techniques de l'opération.

Article 2.3. - Délimitation de l'aire d'étude

L'opération d'Inventaire général porte sur les 27 communes suivantes : Beaumont Saint-Cyr, Bignoux, Bonnes, Celle-Lévescault, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazneuil, La Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Liniers, Lusignan, Pouillé, Rouillé, Sainte-Radégonde, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Juliers-l'Ars, Saint-Sauvant, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Anxaumont, Tercé. Toutefois, dans le cadre de la présente convention, l'étude portera plus particulièrement sur le patrimoine culturel des communes suivantes :

- Chauvigny (2018) ;
- Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde (2019) ;
- Lusignan (2020).

Article 2.4. - Champ d'investigation de l'étude

L'opération d'Inventaire général concerne le patrimoine bâti de propriété publique et privée, ainsi que les objets mobiliers de propriété publique.

Article 2.5. - Livrables attendus

L'opération d'Inventaire général vise à produire une documentation scientifique selon les normes nationales de l'Inventaire général, sous un format numérique, avec des dossiers collectifs et des dossiers individuels par élément sélectionné. Au-delà d'un simple recensement ou catalogage, la constitution de ces données documentaires sera orientée vers la connaissance du patrimoine culturel de l'aire d'étude.

Article 2.6. - Enquête de terrain

L'opération d'Inventaire général est conduite selon une approche dite « topographique » : elle repose sur l'étude du patrimoine culturel *in situ*, dans son environnement. En prenant en compte les données collectées antérieurement, l'enquête de terrain permet de parcourir de manière exhaustive l'aire d'étude. Tout élément est recensé et examiné pour en déterminer, quel que soit son état, son intérêt culturel, historique ou scientifique. À partir de ce recensement, une sélection d'éléments est effectuée et fait l'objet d'une étude plus approfondie. Des analyses typologiques et une synthèse générale viennent compléter les dossiers individuels.

Article 2.7. - Études documentaires et bibliographiques

Les études documentaires et bibliographiques sont menées parallèlement à l'enquête de terrain. Ces recherches ont pour but d'identifier les principales ressources imprimées, écrites et figurées nécessaires à l'étude. Elles peuvent être approfondies durant l'enquête de terrain, selon les besoins et les problématiques soulevées par cette dernière.

ARTICLE 3 – MOYENS AFFECTÉS À L'ÉTUDE

Article 3.1. – Engagements de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage sur les points suivants :

- affecter à l'opération, pour toute sa durée, un Chargé d'Études à temps plein disposant des qualifications requises ;
- associer la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers) à la procédure de recrutement du Chargé d'Études ;
- prendre en charge les déplacements fréquents du Chargé d'Études sur l'aire d'étude, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exercice de ses fonctions (ordinateur, logiciels bureautique, appareil photographique numérique, connexion Internet, téléphone) ;
- prendre en charge la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers documentaires (mission confiée au Chargé d'Études) ;

- mettre à disposition de l'opération d'Inventaire général les fonds cadastraux numérisés nécessaires au géo-référencement des données recueillies, ainsi que les documents d'archives, cartographiques et photographiques utiles.

Le Chargé d'Études sera également amené à travailler ponctuellement dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers).

Il est à noter que Grand Poitiers dispose par ailleurs, dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), d'un animateur de l'architecture et du patrimoine dont les compétences concourront à la valorisation des résultats de l'opération d'Inventaire général.

Article 3.2. – Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

En plus de sa contribution financière à la réalisation (Cf. article 3.3. de la présente convention), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage sur les points suivants :

- désigner un chercheur du service Patrimoine et Inventaire (site de Poitiers) pour assurer le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général ;
- assurer la formation du Chargé d'Études recruté par Grand Poitiers ;
- apporter un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de ses personnels scientifiques (chercheurs) et techniques (photographes, gestionnaire de bases de données, etc.) ;
- fournir gracieusement un outil numérique de production et de restitution multimédia des données (logiciel GERTRUDE) et dispenser, le cas échéant, une formation spécifique à cet outil ;
- mettre à disposition les ressources documentaires du centre de documentation du service Patrimoine et Inventaire (site de Poitiers).

Article 3.3. - Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant de l'aide régionale attribuée à Grand Poitiers s'élève à **57 000 € sur la totalité de l'opération (3 ans)**. Cette participation financière a été calculée sur la base de 50 % du salaire brut chargé du chercheur affecté à cette opération d'Inventaire général ; le montant de l'aide régionale est plafonné à **20 000 € par an**.

Article 3.4. - Conditions d'utilisation de la subvention régionale

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue par la présente convention. Grand Poitiers s'interdit, en outre, de reverser à des tiers (collectivités territoriales, associations, sociétés...) tout ou partie de la subvention régionale.

En cas d'annulation de l'opération, Grand Poitiers s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

Article 3.5. - Modalités de versement de la subvention régionale

La subvention régionale sera versée en **trois fois**, sur présentation par Grand Poitiers des documents suivants :

- un premier acompte de 1/3, soit **19 000 €**, au commencement de l'opération (**année 1 sur 3**), après validation par la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers) du Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) établi par le Chargé d'Études affecté à l'opération d'Inventaire général ;
- un deuxième acompte de 1/3, soit **19 000 €**, à mi-parcours du projet (**année 2 sur 3**), sur présentation d'un rapport intermédiaire, signé par le Président de Grand Poitiers, faisant apparaître le bilan de la première phase (année 1 sur 3) et les orientations scientifiques et techniques de la seconde phase (année 2 sur 3) ;
- le solde, soit **19 000 €**, sur présentation d'une synthèse finale (**année 3 sur 3**), de la remise à la Région Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble de la documentation produite durant l'opération

d'Inventaire général, ainsi que d'un état récapitulatif des frais engagés pour le financement du poste de Chargé d'Études (salaires bruts chargés), signé par le Président de Grand Poitiers.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION, DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS DE L’ÉTUDE

Article 4.1. – Communication et information du public au cours de l’étude

L’enquête de terrain sera précédée d’une prise de contact avec les élus et acteurs de chaque commune concernée. Elle fera l’objet d’une communication dans la presse quotidienne régionale ou locale, ainsi que dans les différents supports de communication institutionnels. Pendant la durée de l’opération, plusieurs conférences publiques de restitution devront être organisées par Grand Poitiers, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque partie s’engage à faire apparaître gracieusement la mention « avec le concours de [nom du partenaire] » et à apposer les logotypes des deux parties sur tous les documents d’information et de communication relatifs à l’opération d’Inventaire général (communiqués et dossiers de presse, cartons d’invitation, affiches, flyers, publications...). Pour toute manifestation officielle, chaque partie s’engage également à prendre l’attache de l’autre pour organiser sa participation (fixation de la date, présence des élus, validation des cartons d’invitation...).

Article 4.2. – Diffusion des données produites dans le cadre de l’étude

À terme, les données produites dans le cadre de l’opération d’Inventaire général seront accessibles à tous sur Internet, depuis la plate-forme de diffusion de la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://gertrude-diffusion.poitou-charentes.fr/>) ainsi que sur les bases documentaires nationales *Mérimée*, *Palissy* et *Mémoire* consultables via le site Internet du Ministère de la Culture (*Nota Bene : cette dernière diffusion relève de la responsabilité des services de l’État*).

Les données produites seront également liées au Système d’Information Urbain (SIU) de Grand Poitiers ; elles pourront servir de référentiel dans le cadre de la convention Ville et Pays d’Art et d’Histoire (VPAH) avec le Ministère de la Culture.

Article 4.3. – Valorisation des données produites dans le cadre de l’étude

À terme, les données produites dans le cadre de l’opération d’Inventaire général pourront être valorisées dans le cadre de publications (papier ou numériques) ou d’expositions qui pourront éventuellement faire l’objet de conventions et de financements spécifiques. Grand Poitiers s’engage à associer la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers) dans la programmation de ces publications et expositions.

Dans le cas de publications « papier », conformément au règlement d’intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l’aide financière de la Région concernera prioritairement les publications dans la collection régionale (*Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine*) et les collections nationales (*Cahier du Patrimoine* et *Images du Patrimoine*) de l’Inventaire général du patrimoine culturel.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D’EXPLOITATION

Article 5.1. – Propriété intellectuelle des données produites dans le cadre de l’étude

La documentation produite en exécution de la présente convention constitue une base de données au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété conjointe de ses producteurs : la Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers. Cette base de données comprend les notices et ensembles catalographiques issus des bases de données de l’Inventaire général, ainsi que les photographies prises pour illustrer les dossiers documentaires. Elles seront créditées ainsi : « Région Nouvelle-Aquitaine, Grand Poitiers, [auteur], [année] ».

Article 5.2. – Droits d’exploitation à titre gratuit des données produites dans le cadre de l’étude

Conformément à l’article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les droits d’exploitation des données de l’Inventaire général détenues par la Région Nouvelle-Aquitaine sont cédés gratuitement à Grand Poitiers pour la constitution de l’inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public, ainsi qu’à l’État pour le même usage et aux mêmes conditions (Cf. article 4.2. de la présente convention), sous réserve de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs, dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle (Cf. article 5.1. de la présente convention). Cette cession des droits d’exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Article 5.3. – Droits d’exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l’étude

Les droits d’exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l’opération d’Inventaire général, dans le cadre notamment de publications « papier », donneront lieu à l’établissement de conventions spécifiques passées entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Grand Poitiers et tout autre partenaire technique et financier.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 6.1. – Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle ne sera définitivement close qu’après production des pièces visées à l’article 3.5 de la présente convention.

Article 6.2. – Modification du montant de l’aide régionale

Le montant de l’aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, visé à l’article 3.3. de la présente convention, ne pourra être augmenté ou réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit.

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d’annuler la subvention, de ne pas verser, de verser partiellement ou de solliciter le remboursement de tout ou partie des acomptes déjà versés ou du solde de l’aide régionale si l’une ou plusieurs de ces situations sont constatées :

- la non réalisation de l’objet de l’aide régionale ;
- la non production des pièces justificatives demandées par la Région ;
- le non respect des obligations mentionnées à l’article 4.1. de la présente convention ;
- les coûts liés au financement du poste de Chargé d’Etudes s’avèrent inférieurs au budget prévisionnel présenté par Grand Poitiers ;
- le projet entraîne un bénéfice ou un excédent.

Pour ces deux derniers points, le contrôle de la Région peut être effectué dans l’année qui suit l’attribution de l’aide régionale ou pendant la durée de l’exécution de l’opération qui a été financée.

Article 6.3. – Résiliation de la convention

La Région Nouvelle-Aquitaine pourra résilier la présente convention à tout moment, après envoi à Grand Poitiers d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par l’une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou d’événements extérieurs dont la nature ou l’ampleur remettent en cause son bien-fondé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la subvention régionale pourra être ramenée au prorata de la durée d’exécution réelle de la présente convention.

Article 6.4. – Modification de la convention

La présence convention pourra être modifiée par voie d’avenant.

Article 6.5. – Exécution

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de Grand Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 6.6. – Litiges

La Région Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 6.7. – Nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée et signée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président,

Pour Grand Poitiers,
le Président,

Alain ROUSSET

Alain CLAEYS